



ARRETE MUNICIPAL RUE DU 23 NOVEMBRE
N° 070819AR179

Le Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant les travaux ;

a r r ê t e :

Article 1er : Par suite de travaux de remplacement d'un mat rue du 23 Novembre, et quatre éclairages au rond-point de la Vigie, le stationnement et la circulation seront réglementés du 12/08/2019 au 13/09/2019.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie, réglementée par des cônes de lübeck, la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Le camion grue sera stationné sur **une partie** de la piste cyclable, **laissant libre un accès aux cyclistes** ces derniers, devront mettre pied à terre.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicule dans la zone des travaux

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier huit jours avant le début des travaux. L'intervention de la Police, se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au 03.88.66.84.20 (Police Municipale) dès l'installation des panneaux.

Article 5 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmis à :

- M le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. CHIODETTI (EIFFAGE/ENERGIE fax : 03.88.55.50.08) ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.

Pour le Maire et par délégation,
Christian WENDLING
1^{ER} Adjoint au Maire d'Ostwald



Fait à OSTWALD, le 07.08.2019.

Pour le Maire et par délégation,
signé
Christian WENDLING
1^{er} Adjoint au Maire d'Ostwald



Ville d'Ostwald
Eurométropole de Strasbourg

ARRETE MUNICIPAL RUE DE LA PLAG
N° 070819AR180

Le Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant les travaux ;

arrête :

Article 1er : Par suite de travaux de remplacement de l'éclairage rue de la Plage, le stationnement et la circulation seront réglementés du 12/08/2019 au 13/09/2019.

Article 2 : La circulation sera réglementée par signaux KR11V ou BK15, CK18.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicule dans la zone des travaux

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier huit jours avant le début des travaux. L'intervention de la Police, se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au 03.88.66.84.20 (Police Municipale) dès l'installation des panneaux.

Article 5 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. CHIODETTI (EIFFAGE/ENERGIE fax : 03.88.55.50.08) ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.

Pour le Maire et par délégation,
Christian WENDLING
1^{ER} Adjoint au Maire d'Ostwald



Fait à OSTWALD, le 07.08.2019.

Pour le Maire et par délégation,
signé

Christian WENDLING
1^{er} Adjoint au Maire d'Ostwald